

# 29 PICPUS

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 euros

29 rue de Picpus

75012 Paris

*RCS Paris 983 216 904*

---

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 6 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 6 janvier à neuf heures,

Les associés de la SAS « 29 PICPUS », société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sis, 29 rue de Picpus – 75012 Paris.

### **Sont présents :**

- **Monsieur Vincent YE**, président et associé, propriétaire de 50 actions,  
Demeurant au 5 bis rue Felix Faure – 94300 Vincennes,  
Né le 2 août 1982 à Paris 12<sup>ème</sup> (75),  
De nationalité française.

- **Madame Camille YE**, associée, propriétaire de 25 actions,  
Demeurant au 5 bis rue Felix Faure – 94300 Vincennes,  
Née le 27 mars 1984 à Saint-Germain-en-Laye (78),  
De nationalité française.

- **Madame Noémie RONSSE**, associée, propriétaire de 25 actions,  
Demeurant au 30 Grande Rue – 78250 Tessancourt sur Aubette,  
Née le 6 avril 1986 à Poissy (78),  
De nationalité française.

Soit au total 100 actions présentes ou représentées sur les 100 composant le capital social de ladite société.

Les associés présents à l'assemblée reconnaissent expressément avoir été convoqué conformément à la loi.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Vincent YE**, en sa qualité de président de la SAS « 29 PICPUS ».

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le projets d'acte de cession d'actions,
- le texte des résolutions proposées.

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- Cession d'action,
- Transformation de la SAS en SASU,
- Adoption des nouveaux statuts de la SASU,
- Portée de la transformation sur l'exercice en cours,
- Refonte intégrale des statuts,
- Pouvoir pour les formalités correspondantes.

**Monsieur Vincent YE, président de la SAS « HDPICPUS »** déclare parfaitement connaître la situation juridique, financière et comptable actuelle de la société « **29 PICPUS** » et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuel, de sorte qu'à cet égard, les présentes cessions sont réalisées en toute connaissance de cause.

## **RESOLUTIONS**

### **RESOLUTION N°1 : CESSION D' ACTIONS**

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve la cession d'actions devant intervenir entre :

- **Monsieur Vincent YE** et la SAS « **HD PICPUS** » portant sur 50 actions,
- **Madame Camille YE** et la SAS « **HD PICPUS** » portant sur 25 actions,
- **Madame Noémie RONSSE** et la SAS « **HD PICPUS** » portant sur 25 actions,

Après cession, les 100 actions seront réparties de la façon suivante :

- **La SAS « HD PICPUS »** représentée par **Monsieur Vincent YE**, 100 actions.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité.*

## **RESOLUTION N°2 : TRANSFORMATION DE LA SAS EN SASU**

L'assemblée générale extraordinaire, décide, du fait de la cession de part, la transformation de la société par actions simplifiée en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée unipersonnelle et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, avec l'associé unique actuel des parts composant le capital social.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent donc inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité.*

## **RESOLUTION N°3 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SASU**

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée unipersonnelle, adopte lesdits statuts.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité.*

## **RESOLUTION N°4 : PORTEE DE LA TRANSFORMATION SUR L'EXERCICE EN COURS**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société par actions simplifiée en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée unipersonnelle.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée unipersonnelle.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité.*

## **RESOLUTION N°5 : REFONTE INTEGRALE DES STATUTS**

L'assemblée générale décide de refondre intégralement les statuts, à la suite des résolutions précédentes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **RESOLUTION N°6 : POUVOIR**

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original afin d'accomplir les formalités légales.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité.*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par toutes les personnes présentes.

Fait à Paris,  
L'an deux mille vingt-six,  
Et le 6 janvier.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

**Madame Camille YE,**  
*Lu et approuvé*

**Madame Noémie RONSSE,**  
*Lu et approuvé*

**La SAS « HDPICPUS », représentée par son président, Monsieur Vincent YE,**  
*Lu et approuvé*

**Monsieur Vincent YE,**  
*Président*  
*Lu et approuvé*

*La signature électronique de Monsieur Vincent YE vaut tant pour son rôle de président de la SASU « 29 PICPUS » que son rôle de président via la SAS « HDPICPUS ».*